



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/7
22 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Darfour établi par le groupe d'experts mandaté par la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme, présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences¹

¹ Les annexes au présent rapport n'ont pas été revues par les services d'édition de l'Office des Nations Unies à Genève.

Résumé

Mandaté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 4/8 («Suivi de la décision S-4/101 du 13 décembre 2006, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire, intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour»»), le groupe de sept titulaires de mandat s'est acquitté de sa mission qui consistait à assurer le suivi effectif et à encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme (ci-après dénommé «le Conseil»), l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que de la tâche de promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Dans le présent rapport intérimaire, le groupe d'experts passe en revue les efforts du Gouvernement soudanais pour appliquer ses recommandations, sachant que celles-ci doivent être mises en œuvre de manière continue et soutenue et que le groupe d'experts doit présenter un rapport final à une prochaine session du Conseil conformément à la demande formulée par ce dernier dans sa résolution OM/1/3 en date du 20 juin 2007.

Dans le cadre de son processus d'examen, le groupe d'experts a tenu une réunion à Genève pour étudier la suite donnée par le Gouvernement soudanais à ses recommandations et, en particulier, pour déterminer les domaines où des progrès avaient été accomplis, ainsi que les insuffisances auxquelles il était nécessaire de remédier. Ces recommandations, qui sont intitulées «Récapitulatif des recommandations du groupe d'experts des Nations Unies sur le Darfour adressées au Gouvernement soudanais en vue de la mise en œuvre de la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme», figurent dans l'annexe au rapport du groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/5/6). Dans ce document, le groupe d'experts a indiqué, de la manière la plus claire et la plus précise possible, le type de mesures que le Gouvernement soudanais devrait prendre pour appliquer chacune des recommandations. En outre, le groupe d'experts a décrit les dispositions à adopter pour appliquer les recommandations à court et à moyen terme. Le Gouvernement soudanais s'est employé à donner suite à ces recommandations et à faire rapport au groupe d'experts à la lumière des indicateurs définis dans le récapitulatif des recommandations. Le groupe d'experts le remercie de s'être réuni avec lui et de sa coopération en cours en vue de fournir des renseignements dans un esprit de dialogue constructif.

Le groupe d'experts tient à souligner le rôle qui lui incombe dans l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour appliquer les recommandations qu'il a compilées. Il fournira au Conseil une description et une analyse aussi détaillées que possible de l'état de leur application dans son rapport final qu'il doit présenter en décembre 2007. Pour plusieurs raisons, le groupe d'experts a décidé de ne pas soumettre d'évaluation détaillée de l'état actuel de l'application des différentes recommandations dans le présent rapport intérimaire, car il importe au plus haut point de laisser au Gouvernement soudanais, autant que faire se peut, le temps pour prendre des mesures en vue de donner suite à ces recommandations et faire rapport sur ces mesures et sur les éventuels effets qu'elles auront produits. En outre, le groupe d'experts continue d'avoir à cœur d'obtenir autant de renseignements détaillés que possible auprès de toutes les sources concernées pour avoir une idée plus claire et plus précise de la situation sur le terrain.

Cela étant, compte tenu des renseignements qu'il a reçus jusqu'à présent, le groupe d'experts conclut que même si quelques-unes des recommandations ont été partiellement appliquées, il ne peut affirmer qu'un impact manifeste a pu être constaté sur le terrain. En ce qui concerne certaines autres recommandations, les premiers pas ont été franchis vers leur application dans quelques cas, alors que pour d'autres encore rien n'a été fait jusqu'à présent. Le groupe d'experts regrette que le Gouvernement n'ait pas du tout donné suite à certaines recommandations à court terme ou que, dans certains cas, les renseignements fournis soient sans rapport avec les recommandations formulées. Il réaffirme que c'est à l'aune des améliorations concrètes de la situation des droits de l'homme sur le terrain au Darfour que l'on pourra, en dernière analyse, mesurer le degré d'application des recommandations compilées par le groupe d'experts.

Le groupe d'experts invite à nouveau tous les organes et organismes concernés des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à fournir au Gouvernement soudanais le soutien et l'assistance technique dont il a besoin pour appliquer les recommandations, et encourage les donateurs à continuer de fournir des fonds à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 7	5
I. ACTIVITÉS	8 – 14	6
II. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES À COURT TERME	15 – 18	7
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	19 – 25	9

Annexes

I. Plan du Comité consultatif pour les droits de l’homme en vue de la mise en œuvre des recommandations à court terme (juillet-septembre) du groupe d’experts	11
II. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme à court terme – groupe d’experts (Conseil des droits de l’homme)	32

Introduction

1. Profondément préoccupé par les violations en cours des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus à sa quatrième session, le 30 mars 2007, la résolution 4/8 sur la «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour».
2. Dans sa résolution 4/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de réunir un groupe de sept titulaires de mandat et de le charger «de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme compétents de l'Union africaine et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour en vue d'assurer le suivi effectif et d'encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain» (par. 7).
3. Le groupe d'experts est présidé par M^{me} Sima Samar, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et comprend M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. M. Kälin fait office de rapporteur du groupe d'experts. Les services fonctionnels dont le groupe d'experts a besoin sont essentiellement assurés par le Groupe Afrique du Service du renforcement des capacités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par des fonctionnaires du Service des procédures spéciales chargés d'assister les sept titulaires de mandat du Conseil qui constituent le groupe d'experts, et par un coordinateur.
4. Le groupe d'experts rappelle son mandat consistant à assurer le suivi effectif et à encourager l'application des résolutions et recommandations pertinentes sur le Darfour dans le cadre d'un processus de facilitation et de dialogue avec le Gouvernement soudanais.
5. Le groupe d'experts a présenté son premier rapport au Conseil (A/HRC/5/6) le 13 juin 2007. Dans ce rapport, il a réaffirmé ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme au Darfour exprimées par la résolution 4/8 du Conseil, défini les domaines prioritaires pour l'application des recommandations, signalé une série de recommandations concrètes considérées comme particulièrement importantes pour améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour et devant être appliquées à court et moyen terme et prié instamment le Gouvernement soudanais de donner suite sans tarder aux recommandations qu'il s'était engagé à mettre en œuvre et de poursuivre son dialogue avec le groupe d'experts sur l'application des autres recommandations formulées par ce dernier. En annexe audit rapport, figuraient un

récapitulatif des recommandations, ainsi que des délais et des indicateurs pour mesurer les progrès dans leur mise en œuvre.

6. Dans sa résolution OM/1/3, le Conseil des droits de l'homme a prié «le groupe d'experts de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à sa session suivante». Le présent rapport intérimaire et ses deux annexes sont soumis conformément à cette résolution.

7. En établissant le présent rapport intérimaire, le groupe d'experts a continué d'appliquer la méthode qu'il a suivie jusqu'à présent consistant à:

a) Engager une coopération et à travailler de manière transparente avec le Gouvernement soudanais et d'autres partenaires concernés au sein de la communauté internationale;

b) Repérer les obstacles à l'application des précédentes recommandations;

c) Établir une distinction entre les recommandations pour le court terme et les recommandations pour le moyen terme en vue d'aider le Gouvernement soudanais à appliquer toutes les recommandations formulées dans l'annexe de son premier rapport (A/HRC/5/6) ainsi que faire en sorte que les victimes des violations passées et en cours des droits de l'homme et du droit humanitaire restent au cœur des préoccupations et réduire le nombre de ces violations dans l'avenir.

I. ACTIVITÉS

8. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé, le 20 juin 2007, les principaux organismes humanitaires des Nations Unies opérant au Darfour à aider le Haut-Commissariat et le groupe d'experts en fournissant des renseignements utiles sur l'application des recommandations à inclure dans le présent rapport intérimaire.

9. Le 24 juillet 2007, le Gouvernement soudanais a transmis au groupe d'experts un document intitulé «Plan du Conseil consultatif sur les droits de l'homme pour l'application à court terme (juillet-septembre) des recommandations du groupe d'experts». Ce plan d'action (annexe I) mentionne une série d'ateliers, de séminaires de formation et d'autres activités et évalue les ressources financières dont le Gouvernement soudanais a besoin pour les réaliser.

10. Le 21 août 2007, le Gouvernement soudanais a présenté au groupe d'experts un rapport sur les progrès dans l'application des recommandations pour le court terme (annexe II), et des renseignements complémentaires continuent d'être reçus.

11. Le groupe d'experts s'est réuni à Genève du 17 au 19 septembre 2007 pour examiner l'état de l'application des recommandations. Le 18 septembre, il a rencontré une délégation interministérielle de haut niveau et des représentants de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève aux fins de passer en revue les domaines où des progrès avaient été accomplis, ceux où des obstacles avaient été rencontrés et ceux qui nécessitaient une

attention urgente de la part du Gouvernement². Le 19 septembre, le groupe d'experts s'est réuni pour prendre connaissance d'une mise à jour fournie par le Gouvernement et réfléchir plus avant aux mesures que ce dernier devrait adopter pour assurer la pleine application de ses recommandations.

12. En outre, agissant au nom du groupe d'experts, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est activement employé à obtenir la participation des mécanismes des droits de l'homme compétents de l'Union africaine et a consulté le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour. Le groupe d'experts a reçu le 17 septembre 2007 une lettre émanant de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples l'informant que le Commissaire Bahame Tom Nyanduga, Rapporteur spécial sur les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays et les migrants en Afrique avait été nommé coordonnateur chargé d'assurer la liaison avec le groupe d'experts. Le 19 septembre 2007, le groupe d'experts a rencontré M. Nyanduga à Genève, procédé avec lui à un échange de vues et l'a assuré de sa coopération à l'avenir.

13. Le groupe d'experts sait gré au Gouvernement soudanais de son étroite coopération au cours de la période considérée, des mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations compilées par le groupe de travail, de la présentation d'informations à ce sujet en temps voulu au groupe et du dialogue très franc et constructif qu'il a pu avoir avec la délégation interministérielle de haut niveau et les représentants de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

14. Le groupe d'experts remercie également la Mission des Nations Unies au Soudan (MUNIS), les organismes des Nations Unies à New York et à Genève, et toutes les autres parties, notamment les organisations non gouvernementales, qui lui ont fourni des informations sur l'état actuel de l'application des recommandations à la lumière des délais et des indicateurs fixés par le groupe d'experts (A/HRC/5/6, annexe I).

II. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES À COURT TERME

15. Conformément à son précédent rapport au Conseil (A/HRC/5/6), le groupe d'experts collabore avec le Gouvernement soudanais en vue de promouvoir l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Darfour dans les quatre principaux domaines qui suscitent des préoccupations:

² La délégation interministérielle était conduite par M. Abdeldaiem Zumrawi, Ministre adjoint de la justice, et comprenait M. Abdelmonim Osman M. Taha, Rapporteur du Conseil consultatif sur les droits de l'homme, M. Hassabo Mohammed Abdelrahman, Commissaire à l'assistance humanitaire et le général de brigade Hassan Hamid Mohamed, Ministre de la défense. Faisaient également partie de la délégation l'Ambassadeur Ibrahim Margani Ibrahim Mohamed Kheir, Représentant permanent, M^{me} Rahma Salih Elobeid, Ministre plénipotentiaire et M^{me} Igbal Ishag Mohamed Elamin (Deuxième Secrétaire) de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

a) Protection des droits de l'homme, y compris la protection des civils et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; protection des femmes contre la violence; enfants et conflit armé; protection contre les exécutions sommaires, la détention arbitraire, les disparitions et la torture; protection des témoins et des victimes et protection des défenseurs des droits de l'homme;

b) Accès humanitaire, y compris la protection des travailleurs humanitaires contre le harcèlement et les attaques; nécessité de faciliter l'accès aux civils, notamment aux personnes déplacées;

c) Responsabilisation et justice;

d) Suivi de l'application des recommandations.

16. Afin d'évaluer l'état actuel de la mise en œuvre de ces recommandations (A/HRC/5/6, annexe), le groupe d'experts a examiné l'information qui lui avait été fournie par le Gouvernement soudanais, soit par écrit soit verbalement, au cours de la réunion du 18 septembre 2007, ainsi que d'autres informations qu'il avait reçues. Les mises à jour écrites du Gouvernement sont annexées au présent rapport (annexe II).

17. Dans le cadre de sa mission consistant à présenter une mise à jour des activités en cours, le groupe d'experts relève des divergences entre l'information fournie par le Gouvernement soudanais et l'information émanant d'autres sources. Le groupe doit s'appuyer sur différentes sources pour évaluer si les mesures qui ont été éventuellement prises ont été suivies de progrès réels. L'information reçue jusqu'à présent du Gouvernement et d'autres sources, notamment de la MINUS et d'autres organes de l'ONU, des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine, du Président de Dialogue et Consultation Darfour-Darfour, ne permet pas au groupe d'experts de présenter au Conseil une évaluation sérieuse et objective de l'état actuel de la mise en œuvre des recommandations recensées par le groupe et de l'incidence éventuelle de cette mise en œuvre sur la situation concrète des droits de l'homme sur le terrain.

18. Le groupe d'experts fournira au Conseil une description et une analyse aussi détaillées que possible de l'état de l'application des recommandations dans son rapport final qu'il doit présenter en décembre 2007. Pour plusieurs raisons, le groupe a décidé de ne pas présenter d'évaluation détaillée de l'état actuel de l'application des différentes recommandations dans ce rapport intérimaire car il importe au plus haut point de laisser au Gouvernement soudanais, autant que faire se peut, le temps pour prendre des mesures en vue de donner suite à ces recommandations et de faire rapport sur ces mesures et sur les éventuels effets qu'elles auront produits. En outre, le groupe d'experts continue d'avoir à cœur d'obtenir autant de renseignements détaillés que possible auprès de toutes les sources concernées, pour se faire une idée plus claire et plus précise de la situation sur le terrain. À cet effet, il fera un effort concerté pour se procurer et analyser l'information pertinente dans le laps de temps très court dont il dispose avant la présentation de son rapport final.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

19. Le groupe d'experts se félicite, compte tenu des difficultés auxquelles le Gouvernement soudanais est confronté, du nouvel engagement qu'il a pris de travailler avec le Conseil et l'ONU pour appliquer les recommandations antérieures relatives aux droits de l'homme. Le groupe apprécie l'esprit de coopération, de souplesse et d'ouverture dont ses interlocuteurs ont fait preuve au cours de la période considérée.

20. Le groupe d'experts se félicite des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour mettre en œuvre ses recommandations devant être appliquées à court terme. Il conclut que, même si quelques-unes des recommandations ont été partiellement appliquées, il ne peut affirmer qu'un impact manifeste a pu être constaté sur le terrain. En ce qui concerne certaines autres recommandations, les premiers pas ont été franchis vers leur application, alors que pour d'autres rien encore n'a été fait jusqu'à présent. Le groupe d'experts déplore que le Gouvernement n'ait pas du tout donné suite à certaines recommandations devant être appliquées à court terme ou que, dans certains cas, les renseignements fournis soient sans rapport avec les recommandations formulées. Il réaffirme que c'est à l'aune des améliorations concrètes de la situation des droits de l'homme sur le terrain au Darfour que l'on pourra, en dernière analyse, mesurer le degré d'application des recommandations recensées par le groupe d'experts.

21. Le groupe d'experts est conscient de la brièveté du temps dont le Gouvernement disposait dans le cadre du présent mandat pour appliquer les recommandations recensées par le groupe et du caractère limité de ses ressources financières et humaines. En outre, certaines recommandations peuvent être difficiles à appliquer en raison de la dynamique du conflit qui fait intervenir un nombre croissant de factions armées. Le groupe d'experts rappelle toutefois qu'on ne saurait invoquer ces facteurs comme des obstacles empêchant de s'attaquer réellement aux violations des droits de l'homme au Darfour.

22. Le groupe d'experts réaffirme sa préoccupation devant des informations faisant état de violations graves et persistantes du droit humanitaire international et des droits de l'homme par les différentes parties au conflit. Il souligne l'obligation pour toutes les parties d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de mettre tout en œuvre pour se conformer à toutes les recommandations relatives aux droits de l'homme qui ont déjà été faites par différents organes des Nations Unies, et de s'employer, dans le cadre de l'Accord de paix d'Abuja et d'autres instances appropriées, à affronter de manière globale la situation périlleuse des droits de l'homme au Darfour.

23. Le groupe d'experts souligne l'importance du travail accompli par les spécialistes des droits de l'homme de la MINUS et d'autres intervenants sur le terrain et réitère que le Gouvernement doit donner à ces spécialistes un accès total et sans entrave à toutes les régions du Darfour, notamment à tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté, ainsi qu'aux dossiers d'enquête, et que les spécialistes des droits de l'homme doivent pouvoir s'entretenir en privé avec les victimes et les détenus.

24. Le groupe d'experts exprime l'espoir qu'il recevra l'information dont il a besoin pour rédiger son prochain rapport du Gouvernement soudanais, des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine et du Président de Dialogue et Consultation

Darfour-Darfour, de la MINUS, d'autres organes, programmes et mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que d'autres acteurs engagés dans la défense des droits de l'homme et l'action humanitaire au Darfour.

25. Le groupe d'experts recommande au Conseil des droits de l'homme:

a) D'inviter instamment le Gouvernement soudanais à poursuivre et intensifier son action pour appliquer, sans tarder, les recommandations recensées par le groupe d'experts conformément aux calendriers fixés et aux indications données (A/HRC/5/6);

b) Demande au Gouvernement soudanais de lutter contre l'impunité et de veiller à ce que toutes les allégations de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent dûment l'objet d'enquêtes et que les responsables de ces violations soient promptement traduits en justice;

c) Rétère son appel à toutes les parties au conflit afin qu'elles mettent un terme à tous les actes de violence contre les civils, en mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, ainsi que les travailleurs humanitaires;

d) Invite les organismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à apporter au Soudan, conformément aux besoins détectés, l'appui et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations;

e) Exhorte les donateurs à fournir, à partir d'une évaluation des besoins, des fonds pour ce soutien et cette assistance technique.

Annexe I

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Comité consultatif pour les droits de l'homme

Plan du Comité consultatif pour les droits de l'homme en vue de la mise en œuvre des recommandations à court terme (juillet-septembre) du groupe d'experts

1. Comité consultatif (Sous-Comité des droits de l'homme)

1	Atelier sur l'indépendance et l'impartialité des juges, des procureurs et des avocats.	Faire mieux connaître et comprendre l'importance de l'indépendance et de l'impartialité des membres des professions juridiques, afin d'assurer le respect de la suprématie du droit; protéger efficacement les droits et libertés élémentaires; offrir aux participants la possibilité d'étudier les normes et principes juridiques internationaux et régionaux régissant ces professions.	Juges, fonctionnaires du service des poursuites, avocats.	60	Août (deux jours)	60 000 livres – Location d'une salle + Autres dépenses afférentes à l'atelier + Honoraires des conférenciers + Frais de voyage et d'hébergement des conférenciers + Articles de bureau + Repas pendant deux jours + Information + Frais de voyage des participants.
---	--	--	---	----	-------------------	---

2	Session de formation sur le droit à un procès équitable: détention avant jugement et après condamnation définitive.	Permettre aux participants d'étudier les normes internationales en vigueur relatives au droit à la liberté et à la sûreté; préciser les procédures qui devraient être suivies pour protéger les droits des prévenus ou condamnés détenus; sensibiliser les policiers, les juges, les procureurs et les avocats au rôle crucial leur revenant dans le respect de la suprématie du droit et des principes inhérents à un procès équitable.	Fonctionnaires de police, juges, membres du service des poursuites, avocats.	80	Août (trois jours)	80 000 livres – Location d'une salle + Autres dépenses afférentes à l'atelier + Honoraires des conférenciers + Frais de voyage et d'hébergement des conférenciers + Articles de bureau + Repas pendant deux jours + Information + Frais de voyage des participants.
3	Séminaire sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	Il s'agit de donner une impulsion aux efforts en faveur de l'accession à la Convention et de s'employer à assurer à tous une protection adaptée contre la torture et les actes analogues.	Policiers, agents des services de sécurité, juges, fonctionnaires du service des poursuites.	60	Septembre (deux jours)	Location d'une salle + Autres dépenses afférentes à l'atelier + Honoraires des conférenciers + Frais de voyage et d'hébergement des conférenciers + Articles de bureau + Repas pendant deux jours + Information + Frais de voyage des participants.
4	Bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme (Diplôme/Maîtrise).	Accroître les connaissances et compétences des candidats exerçant des professions liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme.	Conseillers juridiques.	4	-	-

5	Atelier sur les questions relatives aux droits de l'homme.	Procéder à des échanges de vues, de compétences et de connaissances afin d'encourager la réflexion sur les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme et leur compréhension.	Ministres, vice-ministres, conseillers, avocats, juges de la Cour suprême, agents des services de sécurité et policiers.	15	Septembre	100 000 livres – Location d'une salle + Autres dépenses afférentes à l'atelier + Honoraires des conférenciers + Frais de voyage et d'hébergement des conférenciers + Articles de bureau + Repas pendant deux jours + Information + Frais de voyage des participants.
6	Atelier sur les institutions nationales des droits de l'homme.	S'employer à créer des institutions nationales des droits de l'homme efficaces et indépendantes œuvrant à promouvoir les droits de l'homme.	Conseillers, membres du Parlement, avocats.	30	Août	20 000 livres – Location d'une salle + Autres dépenses afférentes à l'atelier + Honoraires des conférenciers + Frais de voyage et d'hébergement des conférenciers + Articles de bureau + Repas pendant deux jours + Information + Frais de voyage des participants.

2. Comité consultatif (Sous-Comité des femmes)

1	Séminaire-débat sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, en coopération avec l'Union des femmes et le Département des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan.	Accéder au Protocole.	Juristes, juges, avocats, représentants des entités publiques concernées, organisations de la société civile.	110	Juillet	400 000
2	Atelier de formation sur les droits de l'homme, en coopération avec la délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.	Sensibiliser aux droits de l'homme, en général, et aux droits de la femme, en particulier.	Les femmes et les membres de l'appareil judiciaire responsables de l'application de la loi.	40	Août	400 000
3	La violence contre les femmes: Normes juridiques nationales et internationales – en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population.	Combattre la violence contre les femmes et déterminer à quel point la législation est conforme aux normes internationales relatives aux femmes.	Entités publiques concernées, juges, avocats, organisations de la société civile.	100	Septembre	700 000

3. Comité consultatif (Sous-Comité des enfants)

1	Atelier sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants, respectivement.	<ul style="list-style-type: none"> a) Faire connaître les conventions internationales; b) Les appliquer et veiller à leur compatibilité avec les dispositions législatives nationales pertinentes. 	Juges, procureurs, policiers des divers services.	50	En coopération avec le Ministère du travail	10 000 livres
2	Atelier sur la loi de 2004 relative à l'enfance et sur le projet de loi de 2006.	<ul style="list-style-type: none"> a) Apporter de nouveaux éclaircissements sur la loi compte tenu des faits nouveaux récents; s'employer à remédier à toutes lacunes éventuelles; b) Comparer la loi de 2004 et le projet de loi de 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Membres du Parlement; 2. Organisations de la société civile. 	50	Commission des femmes et des enfants de l'Assemblée nationale	10 000
3	Atelier sur la démobilisation, le désarmement et la réinsertion sociale des enfants soldats.	<ul style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir et protéger les droits des enfants; les intégrer dans la société; 2. Sensibiliser aux dangers que présente le recrutement d'enfants soldats et à ses répercussions sur la santé physique et mentale des enfants. 	Forces régulières de différentes unités.	50	Commissariat au désarmement	10 000

4. Comité consultatif (Sous-Comité des rapports internationaux)

1	Session de formation sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, en coopération avec le Centre international de Khartoum pour les droits de l'homme.	Former les participants à l'élaboration de rapports périodiques conformes aux dispositions des différents instruments internationaux; les familiariser avec les directives publiées en vue d'aider les États en la matière.	Conseillers juridiques, fonctionnaires associés à l'élaboration des rapports dans les différents ministères.	15	Août	20 000 livres
2	Session de formation sur l'art de la présentation, de la négociation et de la rédaction.	Inculquer aux participants les compétences élémentaires requises pour présenter des rapports et des exposés, ainsi qu'en matière d'expression orale et écrite.	Conseillers, personnes chargées d'élaborer et de présenter les rapports.	15	Septembre	20 000 livres

5. Comité consultatif (Sous-Comité de la justice pénale)

1	Session de formation sur les normes internationales relatives à la justice pénale.	Faire mieux connaître aux membres de l'appareil judiciaire les normes internationales relatives à la justice pénale.	Procureurs, juges, avocats.	25	Août	20 000
2	Session de formation sur les normes relatives à la justice pénale au stade du jugement.	Faire mieux connaître aux juges les normes internationales relatives à la justice pénale.	Juges, procureurs.	25	Août	25 000
3	Session de formation sur les normes relatives à la justice pénale au stade avant jugement.	Veiller à la conformité de la pratique nationale avec les normes nationales et internationales relatives à la justice pénale.	Forum juridique (police), services de sécurité, appareil judiciaire militaire.	25	Septembre	25 000

4	Surveillance des disponibilités en ressources juridiques imprimées et électroniques; diffusion auprès des parties concernées.	Suivre les faits nouveaux récents aux niveaux international et régional; mettre en regard la pratique nationale avec les normes régionales et internationales.	Procureurs, juges, personnes chargées de l'application des lois, avocats.	Fourniture de 1 000 exemplaires imprimés et électroniques du Manuel de formation sur les droits de l'homme et l'application des lois.	Juillet, août, septembre	10 000
5	Compilation de statistiques sur les signalements et sur les détenus – prévenus ou condamnés.	Déterminer la réalité de la nature des infractions, leur taux d'accroissement et leurs conséquences.	Direction générale des prisons et du reclassement, service des poursuites, districts de police.		Juillet, août et septembre 2007	10 000
6	Coopération avec les parties concernées pour la fourniture d'une aide juridictionnelle aux prévenus.	Veiller à ce que tous les prévenus et tous les condamnés bénéficient d'une aide juridictionnelle et aient accès à un mécanisme de plainte.	Direction de l'aide juridictionnelle, prisons.		Juillet, août et septembre 2007	
7	Organisation de visites dans les prisons et d'autres lieux de détention; présentation d'observations et de recommandations propres à concourir à améliorer les conditions.	Déterminer à quel point les prévenus et les condamnés bénéficient des garanties en vigueur en matière de justice pénale.	Districts de police, prisons.		août et septembre 2007	10 000

6. Comité consultatif (Sous-Comité du droit international humanitaire)

1	Atelier sur les principes du droit international humanitaire.	Faire mieux connaître et comprendre le droit international humanitaire.	Juges, conseillers, avocats, organisations de la société civile, membres des médias, forces régulières.	60	Courant août	10 000 livres
2	Semaine du droit international humanitaire, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge.	Faire mieux connaître et comprendre.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Forces régulières: 20 participants; 2. Organisations œuvrant dans le domaine du droit international humanitaire: 20 participants; 3. Diverses professions juridiques (juges, conseillers), universitaires. 	60	Courant septembre	40 000

7. Comité consultatif (Sous-Comité de la liberté d'opinion et d'expression)

1	Atelier sur la presse et le journalisme	À l'intention de toutes les parties intéressées en vue de définir une approche commune et de débattre des obstacles.	Juges; fonctionnaires du service des poursuites; rédacteurs en chef; journalistes; Conseil de la presse.	40	Septembre (deux jours)	50 000
---	---	--	--	----	------------------------	--------

Comités d'État chargés de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

1	Atelier national pour mettre en œuvre le Plan d'action national visant à éliminer la violence à l'égard des femmes au Darfour, conformément aux indications contenues dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité, en concertation avec le Groupe de l'égalité des sexes de la MINUS.	Pour promouvoir le Plan d'action et le mettre en œuvre au niveau national.	A eu lieu le 14 juin 2007.		
2	3 ateliers pour expliquer et mettre en œuvre le Plan d'action national visant à éliminer la violence à l'égard des femmes au Darfour: 1. El Fasher (Nord Darfour); 2. Nyala (Sud Darfour); 3. El Geneina (Ouest Darfour).	Pour promouvoir le Plan d'action et le mettre en œuvre au niveau des États, et pour encourager l'adoption de plans régionaux.	Juillet-septembre 2007: El Fasher, Nyala, El Geneina.	<p>Coût pour un atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location des locaux 1 000 • Autres frais 2 000 • Honoraires des intervenants – 2 x 1 000 2 000 • Fournitures de bureau 1 000 • Repas des participants pendant deux jours – 2 x 20 x 100 4 000 • Transports locaux 2 000 • Publicité 1 000 • Administration 1 000 • Coûts cachés 1 000 • Coût total par atelier 15 000 • Coût total pour 3 ateliers – 3 x 15 000 45 000 • Déplacement aller-retour de Khartoum à Nyala, El Fasher et El Geneina de 2 intervenants – 2 x 3 x 880 5 280 • Hébergement et repas de 3 intervenants pendant trois jours dans chaque ville – 2 x 3 x 250 x 3 4 500 • Fournitures de bureau 3 000 <p>Sous-total 12 680 Total – 12 780 + 45 000 67 780</p>	

3	Déclaration publique témoignant de la volonté des comités d'État de mettre en œuvre le Plan d'action national visant à éliminer la violence à l'égard des femmes au Darfour.	Pour affirmer la volonté de l'État de mettre en œuvre le Plan d'action national visant à éliminer la violence à l'égard des femmes au Darfour.	Juillet 2007.		
4	Impression et diffusion de 3 500 brochures sur le Plan d'action: 1 000 pour chaque province et 500 pour le centre.	Pour faire connaître le Plan d'action, en particulier au niveau local.	Juillet à septembre: Centres et provinces.		
5	Mise en place d'un Plan médiatique par l'intermédiaire des médias au niveau national et dans les trois provinces du Darfour (Plan médiatique).	Pour faire connaître le Plan d'action à tous les niveaux et les moyens d'éliminer les violences faites aux femmes; sensibiliser à d'autres questions liées à ces violences, à la fois du point de vue des statistiques et de leur nature; diffuser des informations sur les formes de violence, sur les moyens de les éliminer et sur l'assistance juridique, sociale et psychologique qui peut être fournie aux victimes; corriger les idées erronées sur la violence au Soudan, en particulier auprès de la communauté internationale.	Mise en œuvre du Plan médiatique au niveau national et dans les trois provinces du Darfour, juillet à septembre 2007:		
			Émissions télévisées d'une heure sur des questions concernant les femmes et la violence, diffusion hebdomadaire, 6 épisodes	2 épisodes au Darfour – 18 000 x 2 4 épisodes au niveau national – 8 000 x 4	36 000 32 000
			2 court métrages	2 films – 8 000 x 2	16 000
			2 ateliers sur les questions liées à la violence, à l'intention des professionnels des médias: – Le premier atelier accueillera 20 producteurs, sur quatre jours; – Le second accueillera 20 acteurs, sur quatre jours.	7 500 x 2	15 000

			Recherche sur le terrain sur la notion de violence et les connaissances spécialisées dans le domaine des questions propres aux femmes: – 1 projet de recherche à Khartoum, 1 au Darfour.	2 500 x 2 Total	5 000 104 000
6	9 ateliers dans les Provinces du Darfour: 3 ateliers dans le Nord Darfour (Kabkabia, Mallit et Kutum); 3 ateliers dans l’Ouest Darfour (Zalinji, Jbeil et Tirteni); 3 ateliers dans le Sud Darfour (Nyala, Kass et Deain).	Pour attirer l’attention sur la circulaire n° 2 du Ministre de la justice; expliquer comment s’y conformer; informer sur la réparation à laquelle ont droit les victimes de viol: <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser la liste des centres médicaux qui disposent du formulaire n° 8. <ul style="list-style-type: none"> • Attirer l’attention des personnels de santé sur la circulaire n° 2 du Ministre de la justice et les aider à encourager les personnes déplacées à faire valoir leurs droits en justice. 	Juillet à septembre, dans les trois provinces du Darfour.	Déplacement de 2 experts dans chaque Province – 2 x 3 x 880 Déplacements locaux – 2 x 100 x 3 x 3 Honoraires des intervenants – 2 x 3 x 3 x 500 Repas pendant trois jours dans chaque ville – 2 x 3 x 3 x 3 x 250 Fournitures de bureau – 1 000 x 3 x 3 Publicité – 2 x 3 x 300 Frais divers pour 9 ateliers – 3 x 3 x 2 000 Total	5 280 1 800 9 000 13 500 9 000 1 800 18 000 74 580

		<ul style="list-style-type: none"> Rappeler l'importance du formulaire n° 8, aux policiers et policières, au personnel judiciaire et aux avocats, journalistes, personnes déplacées, dirigeants locaux œuvrant dans le domaine de la santé, représentants de l'Union africaine et organisations de la société civile aux niveaux national et international. 			
7	<p>Programmes de sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes et sur les moyens de les éliminer, dans les écoles des trois provinces du Darfour:</p> <p>a) Nord Darfour (Kutum, Kabkabia et El Fasher);</p> <p>b) Sud Darfour (Nyala, Deain et Kass);</p> <p>c) Ouest Darfour (Zalinji, Mukjar et Kerenek.</p> <p>Nombre d'écoles primaires: 4 écoles de filles et 4 écoles de garçons dans chaque ville.</p> <p>Nombre d'écoles secondaires: 2 écoles de filles et 2 écoles de garçons dans chaque ville.</p>	<p>Sensibiliser les élèves à ce problème, leur expliquer comment il peut être combattu et comment eux-mêmes peuvent jouer un rôle dans la campagne.</p>	<p>Juillet-septembre, dans les écoles primaires des trois provinces du Darfour:</p> <ol style="list-style-type: none"> Diffusion d'informations au cours de réunions matinales dans les écoles primaires; Concours de connaissances entre élèves, sur les formes de violence et les protections existantes, avec l'aide des médias; Exposés matinaux dans les écoles secondaires, forum de questions et prix aux gagnants; Distribution d'autocollants et affiches à coller dans les écoles. 	Fouritures de bureau – 1 000 x 3	3 000
				Transports locaux – 1 000 x 3	3 000
				Programmes d'information – 5 000 x 3	15 000
				Impression des autocollants et affiches – 4 000 x 3	12 000
				Prix pour les gagnants – 4 000 x 3	12 000
				Total	14 000

8	Formation sur l'aide psychologique, sociale et médicale aux victimes de viol, à l'intention de 270 personnels féminins des organisations de la société civile au Darfour: <ul style="list-style-type: none"> • 90 stagiaires du Nord Darfour; • 90 stagiaires de l'Ouest Darfour; • 90 stagiaires du Sud Darfour. 	Pour accroître les effectifs de personnels féminins qualifiés dans les organisations de la société civile, au niveau des régions et des villages.	Trois ateliers sur cinq jours dans les trois États du Darfour, entre juillet et septembre.	Location des locaux – 2 500 x 3	7 500
				Fournitures de bureau – 5 500 x 3	16 500
				Publicité et documentation – 3 000 x 3	9 000
				Intervenants – 4 000 x 3	12 000
				Transports locaux – 5 000 x 3	15 000
				Total	60 000
9	Création d'un Groupe de travail national formé d'une douzaine de représentants de l'État, de l'ONU et d'organisations humanitaires nationales et internationales, chargé d'effectuer des visites sur le terrain pour évaluer le travail des comités d'État. Le Groupe de travail devrait se réunir tous les trois mois pour le suivi de ses travaux.	Pour évaluer et promouvoir le travail des comités d'État.	Juillet à septembre.	Honoraires des réunions périodiques du Groupe de travail – 12 x 100	1 200
				Fournitures de bureau et documentation – 1 000 x 3	3 000
				Administration – 1 000 x 3	3 000
				Total	7 200
10	Visites du Groupe de travail national dans les Provinces du Darfour.	Pour évaluer et promouvoir le travail des comités d'État; Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action et encourager la collaboration en promouvant le travail des comités conjoints; Pour élaborer des futurs plans pour les comités et les diffuser dans les médias.	Juillet-septembre.	Déplacement de 12 personnes vers les trois provinces – 880 x 12 x 3	1 680
				Hébergement et repas pendant trois jours dans les trois provinces – 12 x 250 x 3 x 3	27 000
				Transports locaux – 2 000 x 3	6 000
				Total	64 680

11	3 ateliers dans les trois capitales (El Fasher, Nyala et El Geneina), en vue de former 120 collaboratrices du Ministère de l'intérieur (40 policières par État).	Pour former les effectifs féminins de la police au droit international et aux droits de l'homme, et leur apprendre à travailler avec des victimes de viol et à mener des enquêtes.	Août et septembre, 3 ateliers sur trois jours, à Nyala, El Fasher et El Geneina, pour former 40 policières de chaque État.	Déplacement de 3 formateurs de Khartoum à Nyala, El Fasher et El Geneina – 880 x 3 x 3	7 920
				Transport local des stagiaires – 120 x 100	12 000
				Repas et hébergement des formateurs pendant trois jours – 120 x 3 x 100	36 000
				Fournitures de bureau – 2 000 x 3	6 000
				Administration – 500 x 3 x 3	4 500
				Frais divers – 3 000 x 3 x 3	27 500
				Total	110 170
12	Publication et diffusion d'un Guide sur les soins cliniques à apporter aux victimes de viol; formation des médecins des Provinces du Darfour, conformément au protocole de l'Organisation mondiale de la santé.	Pour établir des rapports médicaux sur tous les cas de viol et les conserver de façon à protéger le droit des victimes de demander réparation en justice à tout moment; pour faire en sorte que ces rapports soient accessibles à cette fin.	Juillet-septembre Élaboration du Guide: <ul style="list-style-type: none"> • Publication du Guide; • Formation à l'utilisation du Guide, pour 20 médecins de chaque province. 	Élaboration du Guide sur les soins cliniques à apporter aux victimes de viol	10 000
				Impression de 600 exemplaires (200 par province) – 600 x 100	60 000
				Formation à l'utilisation du Guide pour 20 médecins de chaque Province pendant sept jours – 20 x 3 x 7 x 200	18 200
				Honoraires des formateurs	5 280
				Déplacement de 2 formateurs de Khartoum à Nyala, El Fasher et El Geneina	10 500
				Repas et hébergement des formateurs	42 000
Total	124 780				

Ministère de l'intérieur

1	Production de trois publications.	Appeler l'attention des forces de police sur les missions des observateurs des droits de l'homme et sur la nécessité de coopérer avec eux; indiquer clairement qu'il est interdit de torturer les civils.	Pour toutes les forces de police.	–	Fait	–
2	Fourniture d'un appui à l'Unité de protection de la famille et de l'enfant.	Développer l'Unité en lui apportant un appui sous la forme de matériel informatique, projecteurs et caméras vidéo.	Unité de protection de la famille et de l'enfant.	–	Juillet à août	–
3	Session de formation avancée sur les enquêtes relatives aux affaires de violences contre les femmes et de viol.	Former les enquêteurs, les officiers et les sous-officiers dans chacune des provinces.	1. Policières; 2. Policiers en charge des enquêtes.	26 policières; 26 policiers.	Juillet à août	50 000
4	Accroissement du nombre de policières dans les bases militaires.	S'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes et enquêter sur les cas de viol.	Policières.	150 policières.	Juillet à septembre	100 000
5	Session de formation sur les enquêtes relatives aux abus sur enfants et la prise en charge des victimes: préparation psychologique et sociale.	Préparer les enquêteurs affectés aux Unités de protection de la famille de chacune des provinces.	1. Policières; 2. Policiers.	30 policières; 30 policiers.	Juillet à septembre	50 000
6	Session de formation sur la protection des civils en période de conflit ou de catastrophe.	Montrer comment s'occuper des civils en période de conflit ou de catastrophe.	1. Policières; 2. Policiers.	20 policières; 50 policiers.	Juillet à septembre	50 000
7	Création de centres pour la police communautaire dans les provinces du Darfour.	Maintenir la paix avec la participation des civils.	1. Policières; 2. Policiers.	–	Juillet à septembre	200 000
8	Session de formation sur la police communautaire.	Préparer les membres de la force de police et les former aux missions de la Police communautaire.	1. Policières; 2. Policiers.	50 policières; 50 policiers.	Juillet à septembre	100 000

Ministères des affaires humanitaires

1	Re: par. 2.1.1 – Promouvoir le Comité mixte Gouvernement/Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître le communiqué commun d’avril 2007; • Le porter à l’attention de toutes les parties; • Promouvoir et faciliter toutes les opérations humanitaires; • Renforcer l’harmonisation et la coopération entre le comité de haut niveau et les forces et comités provinciaux; • Faciliter les travaux des organisations et de l’ONU; • Veiller à la mise en œuvre des procédures accélérées. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Forces provinciales; b) ONU et organismes concernés; c) Organisations étrangères œuvrant dans le domaine des droits de l’homme; d) Organisations humanitaires étrangères; e) Mouvements d’opposition. 	60 personnes	Visite dans le Nord Darfour, 30 mai 2007;	Fait
					Visite dans le Sud Darfour, 30 mai 2007;	Fait
					Visite dans l’Ouest Darfour, 4 juillet 2007;	Fait
					Visite à El Fasher, Nyala, El Geneina, juillet-août 2007.	

2	Re: par. 2.1.4 – Respect de la légalité nationale et internationale, ne pas imposer des procédures arbitraires aux organisations humanitaires.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmer l'attachement à la protection des organisations humanitaires; leur donner une possibilité par le canal du communiqué commun; 2. Pour le Gouvernement, affirmer et simplifier le travail des organisations; 3. Appeler les parties armées à cesser les hostilités contre les civils et les travailleurs humanitaires internationaux; 	Envoyer un groupe de travail juridique inspecter les divers camps.		Juillet-août	
3	Suivi des flux d'aide par le comité de haut niveau pour les trois provinces du Darfour.	<p>Le Comité a été institué par voie de décret pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivre l'application du plan et promouvoir la collaboration en encourageant les travaux des comités techniques provinciaux; 2. Recenser sur le terrain les problèmes entravant le déroulement des opérations et y remédier; 3. Encourager les comités de travail techniques des échelons provincial et local à régler toutes difficultés; 4. Mettre en œuvre les éléments des procédures accélérées. 	<p>Visites à El Fasher, Nyala, El Geneina – Juillet-août 2007.</p> <p>Réunions mensuelles du Comité de haut niveau.</p> <p>Réunions hebdomadaires du Comité technique pour l'aide humanitaire (le lundi).</p>	<p>Fait</p> <p>Juin-juillet-août</p> <p>Hebdomadaire (le lundi)</p>		

4	Trois ateliers: 1. Nord Darfour; 2. Sud Darfour; 3. Ouest Darfour.	Camps pour les travailleurs prestataires d'aide.	Appareil judiciaire, procureurs, juges, Ministère des affaires étrangères, diplomates s'occupant des affaires humanitaires, policiers, membres des forces armées.		Août-septembre	60 000
5	Journée nationale des volontaires.	Renforcer la coopération et la compréhension mutuelle; Créer des affinités entre le Gouvernement et les Nations Unies. 1. La Journée a fait ressortir l'utilité du rôle de ces organisations au Soudan, en particulier au Darfour, où les indicateurs de la situation humanitaire se sont stabilisés. 2. La Journée a concerné tous les apports humanitaires au Darfour.	Ont été honorés: – MSF-France; – MSF-Suisse; – MSF-Belgique; – L'ONU; – La Croix-Rouge soudanaise; – Le secteur privé, représenté par l'entreprise al-Nahla. À l'occasion de la Journée, le Président de la République a adopté des décrets de la République rendant hommage à 15 organisations internationales ou nationales, en témoignage de la reconnaissance de leur rôle par l'État.			

Service national du renseignement et de la sécurité

1	Publier une brochure sur tous les droits des personnes privées de liberté.	Pour garantir que les personnes privées de liberté jouissent de tous leurs droits conformément à la Constitution et à la loi.	L'ensemble du Service.	L'ensemble du Service.	Août	–
2	Informier régulièrement le Comité consultatif pour les droits de l'homme de toute procédure visant le Service.	Pour réaffirmer que le personnel du Service est passible de poursuites judiciaires s'il outrepassé les pouvoirs qui lui sont attribués ou si des actes sans rapport avec les opérations officielles lui sont imputés.	L'ensemble du Service.	L'ensemble du Service.	Juillet	–
3	Élaborer un programme de formation sur le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire.	Pour promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et du droit international au sein du Service, en abordant les thèmes suivants: 1. <u>Le cadre juridique</u> : – Concepts fondamentaux en droit international; – Droit des droits de l'homme; – Droit humanitaire. 2. <u>Responsabilités fondamentales dans l'application de la loi</u> : – Enquêter sur les crimes et prévenir leur perpétration; – Préserver l'ordre public.	L'ensemble du Service.	L'ensemble du Service.	Septembre	15 000 livres

		<p>3. <u>Principales priorités dans l'application de la loi:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Arrestation;- Détention;- Usage de la force et des armes à feu. <p>4. <u>Groupes exigeant une approche ciblée dans l'application de la loi:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Femmes;- Jeunes;- Victimes;- Réfugiés et personnes déplacées.				
--	--	---	--	--	--	--

Ministère de la défense

1	Formation sur les droits de l'homme dispensée au niveau local, en coopération avec le Comité consultatif pour les droits de l'homme.	Pour promouvoir une culture de respect des droits de l'homme au sein de l'armée.	1. Chefs d'unités; 2. Conseillers juridiques de l'armée.	50 officiers.	Août 2007	50 000
2	Formation sur le droit international humanitaire dispensée au niveau local, en coopération avec le Comité national.	Pour sensibiliser davantage au droit international humanitaire et promouvoir une culture de respect de ce droit.	1 Chefs d'unités; 2. Conseillers juridiques de l'armée.	40 officiers.	Août 2007	40 000
3	Formation sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, dispensée au niveau local.	Pour encourager davantage une culture de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.	Responsables de l'armée de grade intermédiaire.	50 officiers.	Septembre 2007	50 000
4	Formation à l'Institut de San Remo (Italie) ou à l'Institut de Strasbourg (France).	Pour sensibiliser davantage aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.	Officiers de la justice militaire.	3 officiers pour chaque cours – 15 officiers.	Septembre 2007	75 000

Annexe II

Conseil consultatif pour les droits de l'homme

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme à court terme – groupe d'experts (Conseil des droits de l'homme)

1.1 Protection de la population civile, notamment des personnes déplacées à l'intérieur

Un projet d'ordre adressé aux forces armées a été élaboré; il interdit toutes les formes d'attaques contre des civils, y compris les actes de torture et les violences à l'égard des femmes, et dispose que l'immunité sera levée pour les auteurs d'infractions pénales, qui seront traduits en justice. Le projet a été examiné par le Conseil consultatif pour les droits de l'homme et soumis au commandement des forces armées pour signature.

Sur ordre du commandement des forces armées, un autre projet a été établi portant sur les moyens de faciliter le travail des observateurs des droits de l'homme et des comités de surveillance du cessez-le-feu des forces de l'Union africaine.

La loi sur les forces armées populaires a été approuvée par le cabinet. Elle contient un chapitre entier consacré aux principes du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de la population civile et des biens civils. Le texte ne fait pas de distinction entre la protection des civils pendant les conflits internationaux et la protection pendant les conflits internes. Il contient également des dispositions sur la responsabilité individuelle et les poursuites dont sont passibles les responsables d'exactions.

En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (Soudan), le Comité national du droit international humanitaire a organisé un cours élémentaire sur les principes du droit international humanitaire, la protection des civils et la responsabilité individuelle, conçu à l'intention des unités mixtes intégrées constituées conformément à l'accord de Machakos et à la Constitution provisoire, ainsi qu'à 30 officiers qui devaient suivre une formation du 26 au 29 août 2007 au quartier général des forces mixtes.

1.1.3 Le 1^{er} août à 16 heures, les forces armées ont repoussé une attaque d'un groupe appelé Mouvement de libération du Soudan (SLM-Unity) contre la ville d'Adilah et contre des civils et leurs biens. L'attaque a semé la terreur dans la population. Les forces armées ont forcé les rebelles à se retirer et 11 de leurs hommes ont trouvé la mort.

Les forces armées et la police continuent d'utiliser des postes de contrôle et des patrouilles mobiles pour assurer la sécurité des voies de transport et de communication au Darfour.

Postes de contrôle:

- a) Shaqrah;
- b) Dunki Shattah;
- c) Awm;

- d) Taratur Ajabu;
- e) Shanqal Tubayo;
- f) Al-Kumah;
- g) Umm Drisay;
- h) Umm Attash.

Patrouilles mobiles:

- a) Patrouille assurant la sécurité sur la route Al-Fashir Al-Kumah Umm Kadadah;
- b) Patrouille assurant la sécurité sur la route Al-Fashir Niyala;
- c) Patrouille assurant la sécurité sur la route Al-Fashir Katam;
- d) Patrouille assurant la sécurité sur la route Al-Fashir Malit;
- e) Patrouille assurant la sécurité sur la route Al-Fashir Kabkabayah.

Une commission des forces armées a été chargée d'évaluer les pertes causées par le bombardement par erreur de la région d'Al-Ara'is, dans le district d'Umm Kadadah dans le Nord Darfour. Elle est arrivée à un chiffre de 35 154 653 (trente-cinq millions cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-trois) de dinars à répartir entre les blessés (4 personnes), les ayants droit des personnes tuées (5) ou les personnes dont les biens avaient été détruits (46). Le troisième et dernier versement a été décaissé le 12 septembre 2006.

1.1.4 Commission du désarmement

La Commission du désarmement a reçu 85 tracteurs équipés de tous les accessoires nécessaires, pour une valeur de 4 millions. Les engins, qui serviront à des programmes de réintégration, ont été distribués dans plusieurs zones.

Il a été procédé à un recensement des enfants soldats dans la région d'Abyia (150 enfants). Seize enfants retrouvés dans la ville de Waw et 24 enfants retrouvés dans la ville de Bantiyu ont rejoint leur famille.

Il a été procédé à un recensement des enfants soldats dans l'État du Nil Bleu, dans la région de Karmak (227) et dans les régions de Kassala (270), Qadarif (24) et Sha'iriyah à l'est de Jabal Marra (857).

1.1.5 En application du mémorandum d'accord signé entre le Ministère soudanais de l'intérieur et la Mission de l'Union africaine (MUAS), un plan pour la sécurité dans les camps de personnes déplacées a été élaboré; il prévoit que la sécurité à l'intérieur des camps sera assurée par la police soudanaise tandis que la Mission de l'Union africaine assurera la sécurité et la protection à la périphérie des camps. Les forces en place sont les suivantes:

- Nord Darfour: 142 officiers et 6 353 hommes d'autres rangs, qui assurent la sécurité de 20 camps de personnes déplacées;
- Sud Darfour: 119 officiers et 6 148 hommes d'autres rangs, pour assurer la sécurité de 25 camps de personnes déplacées;
- Ouest Darfour: 114 officiers et 5 413 hommes d'autres rangs, pour assurer la sécurité de 28 camps de personnes déplacées.

En ce qui concerne la sécurité, la situation est calme dans tous les camps. En 2007, il n'y a eu aucun incident d'atteinte à la sécurité dans les camps.

1.2 Protection des femmes contre la violence

Un projet de déclaration important (joint) a été rédigé; il affirme la volonté de l'État de mettre en œuvre le plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes en coopération avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et le Fonds des Nations Unies pour la population, et renvoie aux résolutions du Conseil de sécurité. Le projet de déclaration sera publié dans les journaux le 18 août.

Des plans à court terme ont été élaborés à l'intention des comités qui s'occupent de la lutte contre la violence dans les trois États et un financement pour leur mise en œuvre a été trouvé.

Le 14 juin 2007, un séminaire sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été organisé au siège de police, en coopération avec le Groupe de l'égalité des sexes de la MINUS; il visait à réaffirmer la volonté de mettre en œuvre le plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Darfour, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la sécurité et les enfants.

Le 17 juillet 2007 a eu lieu un séminaire sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, organisé en collaboration avec le Bureau des droits de l'homme de la MINUS et l'Union générale des femmes soudanaises. On a présenté à cette occasion un document analytique comparant la teneur du Protocole avec la Constitution et la législation interne du Soudan. Le principal objectif était d'associer les organisations de la société civile au processus de décision concernant la signature et la ratification du Protocole. Une recommandation a été faite dans ce sens.

Le Conseil consultatif pour les droits de l'homme organise un atelier de formation sur les droits de l'homme et le maintien de l'ordre (normes en matière de droits de l'homme dans la législation interne; responsabilités de la police dans la protection et la promotion des droits de l'homme; principes relatifs aux droits de l'homme et questions liées aux services de répression), en collaboration avec le Bureau des droits de l'homme de la MINUS et le Groupe chargé de la violence à l'égard des femmes. Le séminaire doit avoir lieu les 29 et 30 août 2007, au quartier général de la police, et 40 femmes qui travaillent dans les forces de l'ordre y participeront.

Dans le projet de circulaire sur les forces armées il est fait mention de l'incrimination pénale des actes de violence contre les femmes, notamment du viol, et des poursuites dont sont passibles les auteurs de tels actes.

Un projet de mandat pour l'équipe chargée d'évaluer le travail des comités sur la violence à l'égard des femmes au Darfour a été établi (joint).

Des patrouilles mixtes sont toujours organisées avec l'Union africaine dans les camps de personnes déplacées, afin d'assurer la protection des femmes qui vont ramasser du bois de feu.

On trouvera ci-joint des décisions de justice rendues en 2005 qui n'avaient pas été portées à l'attention du Rapporteur spécial et du Conseil des droits de l'homme ainsi que d'autres décisions rendues en 2006.

1.3 Enfants et conflit armé

Le groupe d'experts souhaite donner quelques exemples de protection judiciaire dans le cas d'enfants:

Le 3 mai 2007, un tribunal de Niyala avait condamné à mort Abd al-Rahman Zakariya et Ahmad Abdullah Sulayman qui étaient accusés de meurtre et de vol. Le 10 juin 2007 la cour d'appel a annulé les condamnations à mort parce que les deux accusés avaient moins de 18 ans au moment des faits. Elle a ordonné leur placement dans un établissement d'éducation surveillée.

Pendant une audience ordinaire, tenue le 20 mars 2006, le tribunal pénal d'Azhari, qui jugeait l'affaire de l'attaque contre un poste de police et du meurtre de 16 policiers à Suba, a renvoyé à un tribunal pour enfants trois des accusés, qui étaient mineurs.

Le tribunal pénal général de Dukkah, à Qadarif (est du Soudan), a condamné à mort une femme du nom de Fatimah Adam Yahya, en vertu de l'article 130 (meurtre avec préméditation). Comme le dossier ne contenait aucun document prouvant que la femme était mineure, le Conseil consultatif a écrit au Département de l'assistance juridique pour demander l'autorisation de former recours auprès de la Cour constitutionnelle afin d'obtenir l'annulation de la sentence.

Le tribunal pénal général d'Al-Damazin a reconnu coupable un homme du nom de Najm-al-Din Qasim al-Sayyid et l'a condamné à mort en vertu de l'article 130 (meurtre avec préméditation). Le défenseur de M. Al-Sayyid a fait appel au motif que son client n'avait pas 18 ans quand il a commis le crime. La juridiction d'appel a ordonné un examen médical pour déterminer quel âge le condamné avait au moment des faits. Au vu des résultats de l'examen médical, elle a confirmé le verdict de condamnation et la peine, de même qu'une autre juridiction supérieure. L'avocat s'est pourvu devant la Cour constitutionnelle et l'affaire est toujours pendante. Trois des cinq juges ont déjà rendu leur avis par écrit.

Un séminaire sur la justice des mineurs a été organisé les 26 et 27 juin 2007, en coopération avec une organisation appelée Children's Rights Monitor et avec le Groupe de l'égalité des sexes des Nations Unies. Le séminaire était destiné aux juges et aux procureurs et 50 participants ont suivi la formation.

En septembre 2007, le Conseil consultatif pour les droits de l'homme organise en coopération avec le Ministère de la défense, la Commission du désarmement et de la réintégration et le Conseil national pour la protection de l'enfance un atelier sur la

démobilisation des enfants soldats, avec la participation et l'appui de l'UNICEF. L'atelier est destiné à 30 membres des forces armées régulières et à 30 membres des forces mixtes.

Le Conseil consultatif s'est rendu au centre d'éducation surveillée d'Al-Jarif, où sont détenus 63 enfants dont 13 filles. Il a posé des questions sur les mesures de réinsertion en place et sur les infractions commises par les enfants, qui allaient du vol au meurtre et au viol. Le Conseil consultatif a aidé au recrutement d'un travailleur social qui serait affecté à ce centre de détention. Les enfants ont aussi été informés de l'existence d'une unité des enfants créée au Département de l'assistance juridique et chargée d'apporter une assistance dans les affaires impliquant des mineurs.

En coopération avec le bureau accrédité dans le district de Karari du gouvernorat d'Omduran, le Conseil consultatif a cherché à s'informer sur la situation des enfants déplacés; environ 30 000 familles vivent dans cette ville. Il s'est également intéressé à la situation en ce qui concerne la fourniture des services de base.

Le Conseil consultatif, par l'intermédiaire du comité qui s'occupe des personnes déplacées, s'est rendu le 13 août 2007 dans la ville de Barkah, dans la région du Nil oriental, afin de constater quelle était la situation en ce qui concerne les services de base pour les enfants (éducation, santé, sécurité et approvisionnement en eau). Il a évalué la situation et fait des recommandations aux autorités compétentes.

1.4 Protection contre les exécutions sommaires, la détention arbitraire, les disparitions et la torture

Le Directeur général de la police a rendu une ordonnance (n° 57/2007, jointe) sur la procédure à suivre pour autoriser la mise en jugement de membres de la police. Les règles définies sont les suivantes:

- Le service dont relève le fonctionnaire de police en cause doit mener une enquête sur l'infraction commise, distincte de l'enquête diligentée par le Département des poursuites, afin de vérifier s'il existe des présomptions contre le fonctionnaire;
- Le Département général des affaires juridiques doit soumettre un mémoire contenant une recommandation spécifique pour autoriser la tenue d'un procès devant une juridiction ordinaire, sous réserve que les conditions relatives à la compétence des tribunaux soient remplies;
- Si les tribunaux ordinaires ne sont pas compétents, le policier en cause sera traduit devant un tribunal de la police compétent, sous réserve d'une notification au Ministère de la justice et à la partie demanderesse;
- Le Directeur du Département général des affaires juridiques est tenu de permettre l'exercice par la partie demanderesse de son droit d'engager une action et d'introduire un recours devant les tribunaux de la police.

Le Directeur général de la police a rendu une ordonnance (n° 58/2007, jointe) concernant le traitement des personnes en état d'arrestation et en détention, dont la teneur est résumée ci-après:

- Toute forme d'agression ou de torture sur des civils et des personnes placés en garde à vue est interdite. Les personnes en état d'arrestation seront traitées d'une manière compatible avec la loi, qui garantit le droit de communiquer avec des membres de leur famille et avec un conseil, conformément au principe de la présomption d'innocence;
- Le Département général des prisons veillera à ce que les prisonniers soient traités d'une manière qui protège leurs droits et permette leur rééducation et leur réinsertion;
- Les chefs d'unité sont tenus de communiquer avec les forces de police dans tout le pays et de leur rappeler les règles énoncées ci-dessus afin que nul n'en ignore et agisse en conséquence.

Le Directeur général de la police a rendu une ordonnance (n° 59/2007, jointe) concernant la facilitation des activités des observateurs internationaux:

- Les chefs de la police de chaque État sont tenus de respecter l'immunité des membres de la Mission des Nations Unies qui doivent de leur côté respecter toutes les lois et tous les règlements nationaux régissant leurs activités;
- Le Département général des affaires juridiques doit conseiller tous les personnels de police, les informer des devoirs des observateurs internationaux des droits de l'homme et contrôler l'application des présentes instructions;
- Les services de sécurité ont établi un projet de document, qui a été examiné par le Conseil consultatif, disposant que les personnes en état d'arrestation ont le droit de communiquer avec leur famille et d'avertir celle-ci de leur situation de ne pas être détenues au secret et de ne pas être soumises à des actes qui portent atteinte à leur santé physique et mentale ou à des tortures, ainsi que le droit de recevoir la visite de leur famille. Le projet a été soumis au Directeur des services de sécurité pour approbation;
- En 2007, six cours de formation ont été organisés à l'intention des personnels des services de sécurité. Il s'agissait de 14 conférences sur les principes des droits de l'homme et le droit international humanitaire, avec une place particulière faite aux garanties à appliquer pendant l'arrestation et aux droits des détenus. Les cours ont été organisés à l'institut de formation des services de sécurité et 120 fonctionnaires de police les ont suivis;
- Le groupe de la souveraineté nationale (constitué de ministères ayant des responsabilités portant directement sur la souveraineté nationale) a approuvé une recommandation adressée au Conseil consultatif pour les droits de l'homme tendant à la ratification de la Convention contre la torture;

- Conformément à un accord sur les droits des non-musulmans, conclu à Khartoum avec la Commission des non-musulmans et le pouvoir judiciaire, environ 800 individus, originaires pour l'essentiel des États du Sud, qui avaient été accusés ou reconnus coupables de trafic d'alcool, ont été remis en liberté. La Commission s'est engagée à prendre contact avec les autorités du Sud pour assurer les moyens de subsistance nécessaires.

1.5 Protection des témoins

Le 13 juillet 2007, les autorités chargées de la sécurité ont arrêté M. Mubarak al-Fadil ainsi que d'autres personnes pour sabotage et tentative de renversement du Gouvernement. Trois jours plus tard, le Ministre de la justice a mis en place une commission d'enquête et les inculpés ont été placés en détention sous l'autorité du Département des poursuites. La commission d'enquête a ordonné l'arrestation du membre de l'opposition Ali Mahmud Hassanayn et d'un groupe d'individus se trouvant alors dans les rangs des forces armées ou ayant pris leur retraite de l'armée, dont les noms avaient été cités par les témoins et qui avaient été interrogés. Le Ministre de la justice a fait des déclarations à la presse à ce sujet, le 12 août 2007, dont voici les grandes lignes:

- Le Département des poursuites a pris en charge 33 suspects et, à l'issue de l'enquête préliminaire, a inculpé 8 d'entre eux – acte d'accusation portant numéro 138/2007 –, en vertu des articles du Code pénal de 1991 21 (complicité passive), 24 (association de malfaiteurs), 25 (incitation), 26 (complicité active), 50 (tentative de renversement du régime constitutionnel), 51 (incitation à la guerre contre l'État), 57 (entrée sur un site militaire et prise de clichés photographiques), 58 (incitation à la sédition) et 60 (utilisation d'uniformes et de symboles militaires), des articles 18 et 26 de la loi sur les armes et les munitions, et des articles 5 et 6 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme;
- Le Ministre a certifié que les prévenus étaient très bien traités;
- Le 14 août 2007, les membres de la famille de M. Mubarak al-Fadil ont obtenu l'autorisation de lui rendre visite à la prison de Kawbar. Dans les jours qui ont suivi, des dispositions ont été prises pour que les parents de MM. Ali Mahmud Hassanayn et Abd al-Jalil al-Basha puissent rendre visite à leur proche en détention;
- Des documents venant étayer les charges retenues contre les inculpés ont été découverts, notamment une déclaration écrite par l'un d'entre eux destinée à être diffusée quand le coup d'État aurait réussi. Des armes, des grenades et des cartes à numéro d'identification internationale pour téléphone portable ont également été découvertes.

Un certain nombre de personnes ont été arrêtées en rapport avec les troubles publics et les émeutes qui avaient éclaté quand les travaux de construction du barrage de Kabajar avaient commencé. Ces arrestations ont été conduites en application de la loi de 1999 sur la sécurité intérieure. Les intéressés ont pu recevoir la visite de leurs proches et d'avocats du barreau.

Aide humanitaire et protection des personnes déplacées

En mars 2007, dans un communiqué établi conjointement avec l'ONU et signé par le Ministre d'État aux affaires étrangères, l'État a annoncé la mise en place de procédures accélérées d'intervention humanitaire.

Un mécanisme a été créé en mars 2007 pour surveiller les livraisons d'aide humanitaire conformément au communiqué signé conjointement par le Gouvernement soudanais et l'ONU mentionné plus haut. Deux visites ont été effectuées dans les États du Darfour, du 21 au 23 avril et les 29 et 30 juillet 2007 respectivement. Six réunions se sont tenues avec des organisations bénévoles étrangères, ce qui a permis de lever tous les obstacles à l'acheminement de l'aide sur le terrain.

Une journée des bénévoles a été proclamée le 11 juin 2007 et le Président de la République a fait un discours dans lequel il disait combien le Soudan était reconnaissant aux donateurs et aux organisations bénévoles pour le rôle qu'ils jouaient dans l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour.

À l'occasion de la journée nationale des bénévoles, le Président de la République a, par décret présidentiel n° 168 de 2007, décerné la médaille du mérite à plusieurs organisations bénévoles nationales et étrangères (Service de la lutte antimines de l'ONU au Soudan, Murdi Relief Development Organization, Médecins sans frontières, Société du Croissant-Rouge soudanaise et Roots Organization for Development).

En ce qui concerne l'aménagement des régions dans la perspective d'un retour librement consenti des personnes déplacées, le Gouvernement a entrepris de remettre des villages en état, reconstruisant les établissements scolaires, les centres de santé et les bâtiments de sécurité, selon le modèle adopté pour les villages de Kalmandu et Durayj.

Les efforts déployés par le Gouvernement en vue du retour librement consenti des personnes déplacées se sont soldés par le retour de 272 696 personnes dans leur village, dont 150 788 dans le Sud Darfour (44 villages), 75 062 dans le Nord Darfour (31 villages) et 46 846 dans l'Ouest Darfour (127 villages).

Un tableau détaillant les retours spontanés et librement consentis dans les trois États du Darfour est joint en annexe.

République du Soudan
Ministère de l'intérieur
Bureau du Chef de la police

Réf.: 17/A/2

Date: 31 juillet 2007

Ordonnance n° 57/2007 du Directeur général

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 77 de la loi sur la police et en vue de réglementer la procédure à suivre pour autoriser la mise en jugement de membres de la police, visant à garantir la tenue sans délai des procès de policiers et à empêcher l'impunité des auteurs des crimes pour lesquels l'autorisation est requise, je rends l'ordonnance suivante:

Réglementation de la procédure d'autorisation

1. Le service dont relève le fonctionnaire de police en cause doit mener une enquête sur l'infraction commise, distincte de l'enquête diligentée par le Département des poursuites.
2. Lorsque le Ministre a reçu une demande d'autorisation, la procédure d'enquête est renvoyée au Département général des affaires juridiques pour qu'il vérifie s'il existe des présomptions contre le fonctionnaire de police.
3. Le Département général des affaires juridiques établit un mémoire comportant une recommandation spécifique pour autoriser la tenue d'un procès devant une juridiction ordinaire, sous réserve que les conditions relatives à la compétence soient remplies, ou à défaut devant un tribunal de la police compétent.
4. Si l'autorisation n'est pas accordée à la juridiction ordinaire, le fonctionnaire de police est traduit devant un tribunal de la police compétent, sous réserve d'une notification du Ministère de la justice et à la partie demanderesse.
5. Le Directeur du Département général des affaires juridiques est tenu de permettre l'exercice par la partie demanderesse de son droit d'engager une action et d'introduire un recours devant les tribunaux de la police.
6. Un rapport est publié chaque mois sur les affaires qui ont été jugées par les tribunaux de la police à la suite du rejet de l'autorisation requise, et le Ministère de la justice doit être avisé de l'issue correspondante.
7. Pour information et suite à donner.

Publié sous ma signature, le vingt et un juillet 2007

(Signé) Mahjub Hasan Sa'd
Directeur général de la police

République du Soudan
Ministère de l'intérieur
Bureau du Chef de la police

Réf.: 17/A/2

Date: 31 juillet 2007

Ordonnance n° 59/2007 du Directeur général

Facilitation des activités des observateurs internationaux

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 77 de la loi sur la police de 1999, compte dûment tenu de l'accord conclu entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies sur la mise en place de la Mission des Nations Unies au Soudan, et en vue d'informer le personnel de police des devoirs et des activités des observateurs internationaux des droits de l'homme, de faciliter le travail de ces derniers et de coopérer avec eux, je rends l'ordonnance suivante:

1. Les chefs de la police de chaque État doivent prendre note de ce que les membres de la Mission des Nations Unies au Soudan doivent respecter toutes les lois et tous les règlements nationaux qui régissent leurs activités, compte dûment tenu de l'immunité que leur garantissent les traités.
2. Le Département général des affaires juridiques doit conseiller tous les personnels de police, les informer des devoirs des observateurs internationaux des droits de l'homme et contrôler l'application des présentes instructions.

Publié sous ma signature, le vingt-trois juillet 2007.

(Signé) Mahjub Hasan Sa'd
Directeur général de la police
